



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1502 final

Bruxelles, le 6 décembre 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-deuxième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 29 novembre 2000

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1503ème réunion tenue à Bruxelles, le 6 décembre 2000.

Il comprend 37 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	7-8
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1502/3 ; SEC(2000) 2059).....	9
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1502)	9
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1501ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (22 NOVEMBRE 2000) (PV(2000) 1501 ET /2).....	9
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	10
4.1. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 4230).....	10
4.2. DIVERS (SEC(2000) 2099)	12
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1178 ET /2 ; SI(2000) 1183 ; SI(2000) 1202).....	13
5.1. PROMOTION DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR DE L'ÉLECTRICITÉ (SI(2000) 1178 et /2)	13
5.2. PRÉPARATION DU CONSEIL « ENVIRONNEMENT » DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2000 (SI(2000) 1183).....	14
5.3. RÈGLEMENT FIXANT LA LISTE DES PAYS DONT LES RESSORTISSANTS SONT SOUMIS À L'OBLIGATION DE VISA POUR FRANCHIR LES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES (SI(2000) 1202)	15
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 2104/2).....	16

7.	PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS.....	17
7.1.	PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 2060 À /5)	17
7.2.	PROCÉDURE ÉCRITE SPÉCIALEMENT SIGNALÉE (SEC(2000) 2062).....	17
7.3.	HABILITATIONS (SEC(2000) 2063 À /5 ; SEC(2000) 2064 À /3).....	18
8.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 2065/3)	18
8.1.	DG ENTR.R – POURVOI DU POSTE DE GRADE A2 DE DIRECTEUR	18
8.2.	SCIC.B – RÉAFFECTATION, DANS L'INTÉRÊT DU SERVICE , D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2 EN TANT QUE DIRECTEUR	19
8.3.	SDT – CRÉATION D'UNE FONCTION DE CONSEILLER PRINCIPAL ET RÉAFFECTATION SUR CE POSTE, DANS L'INTÉRÊT DU SERVICE, D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2.....	19
8.4.	DG AUDIT – PROLONGATION D'UN CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE POUR UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2	19
8.5.	DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2, ACTUELLEMENT EN CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE	20
8.6.	DG DEV.A – OCTROI D'UN INTERIM DE NIVEAU A2.....	20
8.7.	DG ECFIN – DATE DE MISE À LA RETRAITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	20
9.	PROPOSITION DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 81, PARAGRAPHE 3, DU TRAITÉ À DES CATÉGORIES D'ACCORDS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT PROPOSITION DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 81, PARAGRAPHE 3, DU TRAITÉ À DES CATÉGORIES D'ACCORDS DE SPÉCIALISATION COMMUNICATION DE LA COMMISSION SUR LES LIGNES DIRECTRICES SUR L'APPLICABILITÉ DE L'ARTICLE 81 AUX ACCORDS DE COOPÉRATION HORIZONTALE (C(2000) 3578 ET /2 ; C(2000) 3579 ET /2 ; SEC(2000) 2058 ET /2)	21

10. LA PESD, LA PESD ET LA PRÉVENTION DES CONFLITS PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE NICE (SEC(2000) 2107 À /4)	21
11. COMMUNICATION SUR L'EXTERNALISATION DE LA GESTION DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES – PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL PORTANT SUR LE STATUT DES AGENCES D'EXÉCUTION CHARGÉES DE CERTAINES TÂCHES RELATIVES À LA GESTION DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES (COM(2000) 788 ET /2 ; SEC(2000) 2098)	22
12. DÉCISION DE LA COMMISSION SUR LA CRÉATION D'UN OFFICE POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AIDE EXTÉRIEURE ET DU COMITÉ DE DIRECTION DE CET OFFICE (PERS(2000) 321 À /5).....	22
13. MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL (SEC(2000) 2086 À /3 ; SEC(2000) 2098).....	23
14. PROJET DE PROPOSITION D'ACCORD INSTITUANT UN GROUPE CONSULTATIF DE DÉONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE (SEC(2000) 2077 À /4 ; SEC(2000) 2098)	24
15. DOCUMENT CONSULTATIF CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES PERSPECTIVES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (SEC(2000) 2084 À /4 ; SEC(2000) 2098)	24
16. DOCUMENT CONSULTATIF CONCERNANT L'ÉGALITÉ DES CHANCES (SEC(2000) 2085 À /4).....	24
17. DOCUMENT CONSULTATIF RELATIF À LA RÉFORME DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES (SEC(2000) 2079 À /5).....	25

18. CONVENTIONS ANNUELLES ET PLURIANNUELLES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME SAPARD (SEC(2000) 2094 ET /2) 25	
19. BILAN DE L'ECONOMIE EUROPÉENNE POUR L'AN 2000 PERSPECTIVES ET DÉFIS DE POLITIQUE POUR L'ÉCONOMIE DE L'UNION EUROPÉENNE (SEC(2000) 2070 À /3).....	26
20. LIVRE VERT POUR LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE DE L'UNION (COM(2000) 769 À /10 ; SEC(2000) 2109).....	26
21. SIMPLIFICATION DU PROCESSUS DÉCISIONNEL DE LA COMMISSION (SEC(2000) 2071 À /6).....	27
22. PROJET DE DÉCISION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (C(2000) 3614 ET /2)	27
23. SENSIBILISATION RELATIVE AUX DYSFONCTIONNEMENTS GRAVES (SEC(2000) 2078 À /5 ; SEC(2000) 2098)	28
24. ETAT DE LA SITUATION CONCERNANT L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (SEC(2000) 2076 ET /2 ; C(2000) 3684).....	29
25. RAPPORTS ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES (COM(2000) 774 ET /2 ; COM(2000) 790 ET /2 ; COM(2000) 791 À /4 ; SEC(2000) 2110)	33
25.1. PROPOSITIONS DE RÈGLEMENTS DU CONSEIL MODIFIANT LES RÈGLEMENTS (CE) N° 1260/1999, 3763/91, 1600/92 ET 2792/99 RELATIFS À DIVERSES MESURES, DISPOSITIONS ET ACTIONS EN MATIÈRE STRUCTURELLE CONCERNANT LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES – DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LES FONDS STRUCTURELS.....	33

25.2. TROIS RAPPORTS DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT	
EUROPÉEN : RAPPORT 1992-1998 SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA	
MISE EN OEUVRE DE : - POSEIDOM (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 23 DU	
RÈGLEMENT (CEE) N° 3763/91) - POSEIMA (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE	
35 DU RÈGLEMENT (CEE) N° 1600/92) - POSEICAN (CONFORMÉMENT À	
L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT (CEE) N° 1601/92	33
25.3. QUATRE RÈGLEMENTS DU CONSEIL PORTANT DES MESURES	
SPÉCIFIQUES CONCERNANT CERTAINS PRODUITS AGRICOLES EN FAVEUR	
DES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE-MER, DES AÇORES, DE MADÈRE	
ET DES ÎLES CANARIES ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N° 1254/99	
PORTANT ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉ DANS LE SECTEUR DE	
LA VIANDE BOVINE	34
26. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 1210)	35
27. DIVERS.....	36

Séance unique : mercredi 29 novembre 2000 (matin et après-midi)

La séance est ouverte à 9h15 par M. le Président PRODI et est interrompue à 12h15, pour la réunion du Collège avec M. AMATO, Premier ministre italien. Elle reprend l'après-midi de 15h à 16h pour le point 25.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	Sauf pour le point 20
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	Sauf pour le point 25
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	Sauf pour le point 25
M. PATTEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	Sauf pour le point 25
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	Sauf pour le point 25
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	Sauf pour le point 25

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. ITALIANER	Chef de cabinet de M. VERHEUGEN	Point 25
M. GLYNOS	Chef de cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU	Point 25

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. MANSERVISI	Chef de Cabinet adjoint de M. le PRÉSIDENT	
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
Mme CORUGEDO STENEBERG	Service Presse et Communication	
Mme GRÖBNER	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 24
Mme HOUTMAN	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 20
M. DE LECEA	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 24
M. LOWE	Chef de cabinet de M. KINNOCK	Point 23
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme de PALACIO	Points 17 et 25
M. VAN HOOFF	Chef de cabinet de M. MONTI	Point 26
M. ITALIANER	Chef de cabinet de M. VERHEUGEN	
M. POWER	Chef de cabinet de M. BYRNE	Point 24
M. GUTH	Chef de cabinet de Mme SCHREYER	Point 24
M. ANNERBERG	Chef de cabinet de Mme WALLSTRÖM	Point 20
M. ARP	Membre du cabinet de Mme WALLSTRÖM	Point 20
Mme FILIPPONE	Secrétaire général adjoint	Point 21
Mme BUGNOT	Directeur au Secrétariat général	Point 21
Mme BENOLIEL	Chef d'unité au Secrétariat général	Point 21
M. SUKUP	Secrétariat général	Point 25

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

(OJ(2000) 1502/3 ; SEC(2000) 2059)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE
CABINET**

(SEC(2000) 1502)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 27 novembre 2000.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1501^{ÈME}
RÉUNION DE LA COMMISSION (22 NOVEMBRE 2000)**

(PV(2000) 1501 ET /2)

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1501^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES

(SP(2000) 4230)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 23 novembre 2000.

Elle examine plus particulièrement les points spécifiques suivants :

a) Relations interinstitutionnelles (point 1 du compte rendu du GAP)

Procédure de codécision art. 251

La Commission prend note d'un certain nombre de dossiers susceptibles d'être clôturés en 1ère lecture (document SPI(2000) 95). Elle encourage les services à poursuivre de façon active les contacts informels utiles, au niveau approprié, avec les représentants du Conseil et du Parlement européen, notamment pour les dossiers signalés dans le document susmentionné.

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1502ème réunion (29 novembre 2000 – session plénière de Bruxelles)

La Commission note que, compte tenu de la charge des travaux, le Parlement européen ne prévoit pas, à ce stade, d'inscrire à son ordre du jour la communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa réunion du 29 novembre. Cette possibilité restant cependant ouverte, elle convient que cette communication sera, le cas échéant, faite par Mme de PALACIO sur le "Livre vert pour la sécurité

d'approvisionnement énergétique de l'Union" (point 17 du présent ordre du jour).

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1503ème réunion (6 décembre 2000 – pas de session plénière)

A ce stade, et dans l'éventualité de la tenue d'une Conférence des Présidents, la Commission décide que cette communication sera effectuée par Mme WALLSTRÖM et/ou M. LIIKANEN sur le "Livre blanc sur une future stratégie européenne pour les produits chimiques" ou, à défaut, par M. VITORINO sur la "Communication et propositions de décision cadre sur la lutte contre le trafic des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants (en particulier la pornographie sur internet)".

b) Préparation de la session plénière de novembre II 2000

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement le dossier ci-après :

1ère lecture

- Rapport LULLING, Edicom, COM(2000) 458 - 2000/0201(COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4265.

c) **Divers** (point 8 du compte rendu du GAP)

Demande du Parlement européen de recevoir copie des rapports de "screening" dans le cadre des négociations d'élargissement

La Commission est informée du fait qu'une nouvelle lettre a été adressée par Mme FONTAINE à M. PRODI à ce sujet. Elle note que Mme de PALACIO adressera une lettre au Président de la "Conférence des Présidents des commissions parlementaires" afin d'obtenir des éclaircissements sur l'allégation relative à la mise à disposition des rapports de "screening" aux parlements nationaux.

La Commission convient de revenir sur cette affaire, lorsque Mme de PALACIO aura reçu une réponse à cet égard, afin d'apprécier cette question à la lumière notamment des modalités que pourrait offrir l'annexe III de l'accord-cadre sur les relations avec le Parlement européen.

Programmation des travaux du Parlement européen

La Commission convient que les contacts nécessaires seront pris avec le Parlement européen afin de déterminer à la fois la date et les modalités pratiques de la présentation du programme de travail de la Commission pour 2001 (session plénière de Janvier ou Février 2001).

4.2. DIVERS
(SEC(2000) 2099)

Déroulement de la procédure budgétaire – Mise en réserve des crédits d'information

La Commission :

- prend acte de la note d'information reprise au document SEC(2000) 2099 concernant les efforts de la Commission pour obtenir le déblocage des

crédits d'information, encore inscrits, à ce stade, en réserve dans le projet de budget pour 2001 ;

- autorise M. le PRESIDENT, en accord avec Mme REDING et Mme de PALACIO à en faire part aux instances compétentes du Parlement européen.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1178 ET /2 ; SI(2000) 1183 ; SI(2000) 1202)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

5.1. PROMOTION DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR DE L'ÉLECTRICITÉ (SI(2000) 1178 et /2)

La proposition s'inscrit dans la ligne du Livre blanc de 1997 sur les sources d'énergie renouvelables (SER) et fait suite à l'invitation du Conseil de mai 1999 de présenter des mesures concrètes en matière de promotion des SER.

La Commission a, sur la base de l'article 95 du traité, suggéré en particulier :

- la fixation et le respect par les Etats membres d'objectifs nationaux de consommation interne d'électricité SER qui soient conformes à l'objectif global de l'Union (doublement en 2010 de la part des SER dans son bilan énergétique) ;
- des mesures d'accompagnement pour faciliter la pénétration de l'électricité SER sur le marché, dans le respect des règles de concurrence.

Les débats au Conseil ont montré qu'une très large majorité était favorable à la modification de la base juridique « marché intérieur » proposée au profit d'une base « environnement ».

Par ailleurs, certains Etats membres souhaitent introduire une clause de réciprocité qui leur permettrait de restreindre l'accès à leur marché de l'électricité SER aux seuls producteurs des autres Etats membres ayant mis en place des régimes comparables de soutien. Enfin, les définitions des énergies renouvelables à prendre en compte dans le contexte de la directive font encore l'objet de discussions (notamment pour la biomasse). Dans ces conditions, on ne peut écarter l'hypothèse d'une décision majoritaire au Conseil. En conséquence, la Commission habilite Mme de PALACIO, en accord avec M. le PRESIDENT, à faciliter un tel accord majoritaire sur la base d'un compromis qui respecterait l'économie générale de la proposition sans toutefois accepter que l'article 175§2 du Traité (unanimité) soit retenu comme base juridique.

5.2. PRÉPARATION DU CONSEIL « ENVIRONNEMENT » DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2000
(SI(2000) 1183)

a) Ordre du jour

La Commission prend acte des préoccupations exprimées par plusieurs délégations quant au fait que la Commission ne serait pas en mesure de présenter les propositions annoncées en matière de traçabilité et d'étiquetage des OGM. La Commission demande à être saisie, en temps utile pour examen lors de sa réunion du 13 décembre prochain, d'une communication établie par les Membres compétents sur cette question.

b) Développement durable en milieu urbain

La Commission a proposé en décembre 1999 un programme pluriannuel visant à soutenir la coopération entre collectivités locales en vue de

favoriser le développement durable en milieu urbain par le financement de réseaux de ville. La Présidence cherche à obtenir un accord en première lecture sur ce dossier et en particulier un compromis avec le Parlement sur le budget, la Commission ayant proposé 12,4 Meuros pour une période de 4 ans.

La commission parlementaire propose 20 Meuros, mais le rapporteur semble disposé à recommander à la plénière un chiffre inférieur qui serait acceptable pour le Conseil. Un montant de l'ordre de 14 Meuros pourrait recueillir la majorité qualifiée. Cette augmentation, même modeste, pose non seulement le problème de l'équilibre des actions à financer au titre de la ligne budgétaire concernée, mais aussi la question de principe des moyens en personnel supplémentaires. Le Représentant de la Commission a donc réservé la position de l'Institution.

Au vu des mérites propres du cas d'espèce, la Commission décide d'accepter cette augmentation, sans préjudice de l'inscription d'une déclaration au procès-verbal de la réunion du Conseil.

**5.3. *RÈGLEMENT FIXANT LA LISTE DES PAYS DONT LES
RESSORTISSANTS SONT SOUMIS À L'OBLIGATION DE VISA POUR
FRANCHIR LES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES***
(SI(2000) 1202)

Le 26 janvier 2000, la Commission a adopté, sur la base de l'article 62 point 2 b) i TCE, une proposition de règlement du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (annexes comportant une liste « négative » et une liste « positive »). Dans ce projet, la Bulgarie et la Roumanie seraient exemptées de visa. Les travaux au Conseil ont mis en lumière certaines divergences sur les annexes, une majorité de délégations étant favorable au maintien du visa pour la Roumanie et la Bulgarie. Lors du Conseil du 28 septembre 2000, un accord s'est dégagé en faveur d'un

mécanisme d'entrée en vigueur différée pour certains pays (prévu à l'article 8.2) : l'entrée en vigueur effective serait subordonnée à une décision ultérieure du Conseil. (cf SI(2000) 881/3).

Au Conseil « Affaires générales » le 20 novembre, la Commission a souligné l'enjeu politique de ce dossier, compte tenu des négociations d'adhésion en cours avec la Bulgarie et la Roumanie. Le COREPER lors de sa réunion du 22 novembre (cf. SI (2000) 1202), a constaté une claire majorité pour exempter de visa dès à présent la Bulgarie. La Présidence suggèrera en revanche aux ministres JAI, le 30 novembre, de maintenir la Roumanie sur la liste positive, mais avec un astérisque, signifiant que ce pays est soumis à la procédure prévue à l'article 8.2. Celui-ci serait modifié, en consultation avec la Commission, pour inclure un mécanisme de questionnaires et de rapports. La Présidence a, de plus, retenu la possibilité d'une déclaration du Conseil invitant la Commission à faire des propositions de directives de négociation en vue de la conclusion d'accords de réadmission avec Hong Kong et Macao.

Il est suggéré à la Commission d'accepter le compromis proposé.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 2104/2)

AIDES D'ÉTAT

La Commission approuve les propositions de décision reprises au document SEC(2000) 2104/2, moyennant les précisions suivantes :

N 941/1996 FRANCE Exonération fiscale des biocarburants

(SEC(2000) 2037 à /3)

Décision: ouvrir la procédure de l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de la partie du régime qui porte sur les mesures de la filière ETBE, conformément à la lettre figurant dans le document SEC(2000) 2037/3.

C 32/1993 ESPAGNE Aide à Ferries Golfo de Vizcaya
(ex NN 40/93) (SEC(2000) 2051 et /2)

Décision : clore la procédure de l'article 88, paragraphe 2, du traité CE, en adoptant une décision finale négative avec récupération, conformément à la décision figurant dans le document SEC(2000) 2051/2.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES **(SEC(2000) 2060 À /5)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 20 au 24 novembre 2000

7.2. PROCÉDURE ÉCRITE SPÉCIALEMENT SIGNALÉE **(SEC(2000) 2062)**

La Commission prend note de la procédure écrite qui lui est spécialement signalée, engagée pendant la période du 20 au 24 novembre 2000 :

E/2000/2422 – COM(2000) 782

DG JAI

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à la mise à jour semestrielle du tableau de bord pour l'examen des progrès réalisés en vue de la création d'un espace « de liberté, de sécurité et de justice » dans l'Union européenne.

7.3. HABILITATIONS

(SEC(2000) 2063 À /5 ; SEC(2000) 2064 À /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 20 au 24 novembre 2000.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2000) 2065/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2000) 325/2)

8.1. DG ENTR.R – POURVOI DU POSTE DE GRADE A2 DE DIRECTEUR

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale « Entreprises », au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Jean-Jacques CHAMLA, Maini EK, David GOULD, Marleen HARFORD, Roderick HURST, Pirjo-Liisa KOSKIMAKI, Belinda PYKE, Elisabeth SLAVKOFF et David WALKER (PERS(2000) 279, /2, /4 et /5).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 28 septembre et 26 octobre 2000 (PERS(2000) 279/3 et /6).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer et de promouvoir Mme Belinda PYKE, fonctionnaire de grade A3 et actuellement Chef de l'unité BUDG.A.4, au poste vacant en cause.

La date d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement en accord avec M. LIIKANEN.

8.2. SCIC.B – RÉAFFECTATION, DANS L'INTÉRÊT DU SERVICE , D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2 EN TANT QUE DIRECTEUR

Sur proposition de M. KINNOCK, et en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme SCHREYER, la Commission décide de pourvoir la fonction du Directeur SCIC.B par la réaffectation, dans l'intérêt du service, et avec son emploi, de M. David WALKER, Conseiller principal auprès de la DG « Budget ».

La date d'effet de cette décision est fixée au 1er décembre 2000.

8.3. SDT – CRÉATION D'UNE FONCTION DE CONSEILLER PRINCIPAL ET RÉAFFECTATION SUR CE POSTE, DANS L'INTÉRÊT DU SERVICE, D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

Sur proposition de M. KINNOCK, et en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. LIIKANEN, la Commission décide de créer une fonction de Conseiller principal auprès du « Service de traduction » et d'y réaffecter, dans l'intérêt du service, et avec son emploi, M. Ranieri BOMBASSEI, fonctionnaire de grade A2 et actuellement Conseiller principal ad personam auprès de la DG « Entreprises ».

Cette décision prend effet le 1er décembre 2000.

8.4. DG AUDIT – PROLONGATION D'UN CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE POUR UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

Sur proposition de M. KINNOCK, et en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme SCHREYER, la Commission décide d'accorder la prolongation du congé de convenance personnelle au titre de l'article 15 du Statut à Mme Margareta PETTERSSON, fonctionnaire de grade A2 et actuellement en congé de convenance personnelle, du 1er février 2001 au 31 janvier 2002.

8.5. DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2, ACTUELLEMENT EN CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE

Sur proposition de M. KINNOCK, et en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. MONTI, et conformément à l'article 52 du Statut, la Commission accepte la demande de mise à la retraite présentée par M. Rafael GARCIA PALENCIA, fonctionnaire de grade A2, actuellement en congé de convenance personnelle.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er décembre 2000.

8.6. DG DEV.A – OCTROI D'UN INTERIM DE NIVEAU A2

Sur proposition de M. KINNOCK, et en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. NIELSON, la Commission décide d'accorder à Mme SAVVAIDES-POLYZOU, fonctionnaire de grade A3 ayant exercé la suppléance de la fonction de Directeur à la DG « Développement », Direction A « Stratégies sectorielles », un intérim pour la période du 7 février au 16 octobre 2000.

8.7. DG ECFIN – DATE DE MISE À LA RETRAITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En accord avec l'intéressé, ainsi qu'avec M. le PRÉSIDENT et M. SOLBES, et sur proposition de M. KINNOCK, la Commission décide de reporter la date de mise à la retraite de M. Giovanni RAVASIO, Directeur général de la DG « Affaires économiques et financières », au 1er mars 2001, en vue d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au moment de la prise de fonctions du nouveau Directeur général.

**9. PROPOSITION DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 81, PARAGRAPHE 3, DU TRAITÉ À DES CATÉGORIES D'ACCORDS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT
PROPOSITION DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'APPLICATION DE**

**L'ARTICLE 81, PARAGRAPHE 3, DU TRAITÉ À DES CATÉGORIES
D'ACCORDS DE SPÉCIALISATION
COMMUNICATION DE LA COMMISSION SUR LES LIGNES
DIRECTRICES SUR L'APPLICABILITÉ DE L'ARTICLE 81 AUX
ACCORDS DE COOPÉRATION HORIZONTALE
(C(2000) 3578 ET /2 ; C(2000) 3579 ET /2 ; SEC(2000) 2058 ET /2)**

La Commission adopte les règlements repris aux documents C(2000) 3578/2 et C(2000) 3579/2, approuve en principe les lignes directrices reprises au document SEC(2000) 2058 et habilite le Membre de la Commission responsable de la politique de la concurrence à adopter formellement lesdites lignes directrices dans les langues officielles de la Communauté, ainsi qu'à y faire les adaptations indispensables pour garantir la conformité linguistique de ces textes.

**10. LA PESCE, LA PESD ET LA PRÉVENTION DES CONFLITS
PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE NICE
(SEC(2000) 2107 À /4)**

La Commission prend note du projet de communication repris au document SEC(2000) 2107/2 et /3 et habilite M. PATTEN, en accord avec M. le PRÉSIDENT, à poursuivre, en collaboration avec M. SOLANA, Secrétaire général du Conseil et Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, l'élaboration de ce texte, en vue de sa présentation au Conseil européen de Nice.

**11. COMMUNICATION SUR L'EXTERNALISATION DE LA GESTION DES
PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES – PROPOSITION DE RÈGLEMENT
DU CONSEIL PORTANT SUR LE STATUT DES AGENCES D'EXÉCUTION
CHARGÉES DE CERTAINES TÂCHES RELATIVES À LA GESTION DES
PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES
(COM(2000) 788 ET /2 ; SEC(2000) 2098)**

La Commission reporte l'examen de ce point à une réunion ultérieure.

**12. DÉCISION DE LA COMMISSION SUR LA CRÉATION D'UN OFFICE
POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AIDE EXTÉRIEURE ET DU COMITÉ
DE DIRECTION DE CET OFFICE
(PERS(2000) 321 À /5)**

La Commission :

- approuve la communication figurant au document PERS(2000) 321/4 et /5 indépendamment de la question de la dénomination de l'Office, pour laquelle elle habilite M. PATTEN, en accord avec M. le PRÉSIDENT, M. SOLBES, M. NIELSON, M. VERHEUGEN et M. LAMY, à rechercher une solution dans les meilleurs délais ;
- approuve la composition, des missions et des procédures de fonctionnement du Comité de Direction de l'Office telles que figurant en annexe II du même document, et prend acte du fait que la partie de cette annexe concernant les fonctions respectives du Président et de l'Administrateur principal de l'Office dans la représentation devant le Parlement européen et le Conseil a été finalisée bilatéralement par M. PATTEN et M. NIELSON ;
- approuve, avec effet au 1er janvier 2001, l'organigramme de l'Office repris en annexe III de ce même document ;
- donne instruction aux services concernés de prendre toutes les mesures de nature administrative et budgétaire nécessaires aux transferts des personnels et des moyens de fonctionnement ainsi qu'à l'installation des personnels dans les locaux réservés à l'Office ;

En outre, la Commission prend acte du fait que les projets et programmes de coopération statistiques gérés par l'Office s'appuieront en règle générale sur la

capacité technique et l'expérience d'Eurostat dans ce domaine ; elle invite les services compétents à mettre au point les modalités pratiques qui s'imposent conformément aux principes de la réforme de la gestion de l'aide communautaire aux pays tiers approuvée le 16 mai dernier (cf. SEC(2000) 814/5).

13. MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL

(SEC(2000) 2086 À /3 ; SEC(2000) 2098)

La Commission :

- confirme les règles opérationnelles figurant au document SEC(2000) 2086/2 concernant les niveaux de concertation, l'instance de concertation et les procédures connexes. Ces règles régissent désormais la mise en œuvre des différentes phases de concertation prévues à l'accord-cadre de 1974 ;
- confirme que les règles opérationnelles susmentionnées feront partie intégrante du nouvel accord-cadre à conclure ;
- invite M. KINNOCK, à adopter, avant la fin du mois de mars 2001, après concertation avec les organisations syndicales et professionnelles (OSP), de nouvelles règles concernant l'attribution de ressources réduites aux OSP, suivant les conclusions du Groupe de pilotage, sur la base des principes d'indépendance et de représentativité. Ces nouvelles règles remplaceront celles adoptées par M. CARDOSO E CUNHA le 13 février 1989.

14. PROJET DE PROPOSITION D'ACCORD INSTITUANT UN GROUPE CONSULTATIF DE DÉONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE

(SEC(2000) 2077 À /4 ; SEC(2000) 2098)

La Commission approuve le projet d'accord figurant au document SEC(2000) 2077/4 et décide de le transmettre au Parlement européen, au Conseil, à la Cour de justice, à la Cour des comptes, ainsi qu'au Comité économique et social et au Comité des régions.

**15. DOCUMENT CONSULTATIF CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES PERSPECTIVES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES
(SEC(2000) 2084 À /4 ; SEC(2000) 2098)**

La Commission approuve les communications figurant aux documents SEC(2000) 2084/4 en vue de l'ouverture de la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles sur ce document.

**16. DOCUMENT CONSULTATIF CONCERNANT L'ÉGALITÉ DES CHANCES
(SEC(2000) 2085 À /4)**

La Commission approuve la communication figurant au document SEC(2000) 2085/3, en vue de l'ouverture de la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles sur ce document.

**17. DOCUMENT CONSULTATIF RELATIF À LA RÉFORME DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES
(SEC(2000) 2079 À /5)**

La Commission approuve la communication figurant au document SEC(2000) 2079, en vue de l'ouverture de la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles sur ce document.

**18. CONVENTIONS ANNUELLES ET PLURIANNUELLES DE
FINANCEMENT DU PROGRAMME SAPARD
(SEC(2000) 2094 ET /2)**

La Commission :

- approuve la communication reprise au document SEC(2000) 2094 ;
- habilite M. FISCHLER ou, en cas d'absence, un autre Membre de la Commission, à signer l'Accord pluriannuel au nom de la Commission ;
- habilite M. FISCHLER ou, en cas d'absence, un autre Membre de la Commission, à signer des accords annuels financiers avec chacun des dix pays bénéficiaires. Cette habilitation couvre l'engagement budgétaire global pour les montants relatifs aux attributions individuelles indiquées dans l'annexe de la communication ;
- autorise toute adaptation linguistique nécessaire des projets des accords annexés, sous réserve d'un accord préalable entre M. le PRESIDENT et les Membres de la Commission responsables pour l'agriculture et l'élargissement.

**19. BILAN DE L'ECONOMIE EUROPÉENNE POUR L'AN 2000
PERSPECTIVES ET DÉFIS DE POLITIQUE POUR L'ÉCONOMIE DE
L'UNION EUROPÉENNE
(SEC(2000) 2070 À /3)**

La Commission prend acte des informations reprises au document SEC(2000) 2070/3 et autorise M. SOLBES à le transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social, au Comité des Régions et à la Banque centrale européenne.

**20. LIVRE VERT POUR LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT
ÉNERGÉTIQUE DE L'UNION
(COM(2000) 769 À /10 ; SEC(2000) 2109)**

Mme de PALACIO présente un Livre vert sur la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'Union, qui est fondé sur le constat de la croissance future de la dépendance énergétique de l'Union, et qui est destiné à ouvrir un large débat sur les différentes options possibles pour garantir une meilleure sécurité d'approvisionnement à long terme.

La Commission adresse ses remerciements à Mme de PALACIO et à ses services pour la grande qualité des analyses présentées dans ce document.

A l'issue d'un échange de vues sur différents aspects du Livre vert, et notamment sur le lien entre les choix énergétiques et les préoccupations d'ordre environnemental, la Commission approuve le document COM(2000) 769/8 à /10 et décide de le transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social, au Comité des Régions, au Comité consultatif CECA et à la Banque centrale européenne.

**21. SIMPLIFICATION DU PROCESSUS DÉCISIONNEL DE LA COMMISSION
(SEC(2000) 2071 À /6)**

M. le PRÉSIDENT présente une communication sur la simplification du processus décisionnel de la Commission, qui a été annoncé à plusieurs reprises (Livre blanc « réforme » ; rapport du Groupe de pilotage) et qui constitue l'action n° 1 du plan d'action intérimaire sur la simplification des procédures adopté par la Commission le 31 octobre 2000.

Il en souligne les objectifs essentiels (renforcer la collégialité réelle ; décentraliser les tâches d'administration et de gestion ; clarifier les responsabilités et les procédures applicables à chaque type de décision ; réduire la charge administrative des services) et en décrit les instruments (recours accru à la procédure d'habilitation assortie d'une généralisation de la faculté de subdélégation ; ouverture d'une nouvelle voie avec la procédure de délégation directe du Collège aux Directeurs généraux ; simplification du déroulement des procédures – écrites et d'habilitation – existantes).

Il précise que cette réforme des procédures est effectuée à droit constant, c'est à dire sans modification des traités, que le principe de collégialité n'est donc pas remis en cause, et que cette adaptation des méthodes de travail ne doit pas nuire à la transparence du pouvoir décisionnel.

A la lumière de cette présentation, la Commission approuve la communication reprise au document SEC(2000) 2071/6.

22. PROJET DE DÉCISION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(C(2000) 3614 ET /2)

La Commission :

- adopte son nouveau règlement intérieur tel que repris au document C(2000) 3614/2 ;
- charge le Secrétariat général à lui soumettre, à la fin du mois de janvier 2001 au plus tard, les modifications appropriées aux modalités d'application du règlement intérieur ;
- charge M. le PRESIDENT, ainsi que les Membres de la Commission – chacun pour ses domaines d'activités – de préparer pour adoption les habilitations

générales appropriées, ainsi que les délégations de pouvoirs pour les directeurs généraux et, là où cela sera nécessaire, le cadre politique ;

- charge le Secrétariat général de procéder, au cours de l'été 2001, à une évaluation de la nouvelle approche et de ses améliorations potentielles.

23. SENSIBILISATION RELATIVE AUX DYSFONCTIONNEMENTS GRAVES (SEC(2000) 2078 À /5 ; SEC(2000) 2098)

M. KINNOCK présente un document de consultation intitulé « Sensibilisation relative aux dysfonctionnements graves » qui porte sur les procédures applicables dans les cas où un fonctionnaire ou agent souhaiterait communiquer des éléments de fait justifiant des suspicions de fraude, de corruption, d'actes illégaux, ou d'autres actes répréhensibles.

Il se concentre sur la description et la justification des différents circuits qui seraient utilisables pour la transmission de telles informations :

- procédures « internes » : voie hiérarchique au sein de l'Institution ou saisine directe de l'OLAF (nouveau libellé pour l'article 22 bis du Statut) ;
- procédures « externes » : saisine des Présidents des autres institutions ou du Médiateur (nouveau libellé pour l'article 22 ter du Statut) ;
- divulgation plus large : révélations à d'autres personnes, dans des circonstances exceptionnelles, en cas notamment de suspicions d'actes délictueux (nouveau libellé pour l'article 22 quater du Statut).

Il souligne que la « troisième voie » doit être considérée comme voie de dernier recours, et que les modalités de recours à cette possibilité seraient strictement encadrées par des règles à définir d'un commun accord avec les autres institutions.

Il note que la nécessité de prévoir ces différents circuits d'information, et de fixer des règles strictes pour leur utilisation, a été démontrée dans un passé récent.

La Commission procède à un large débat sur la nécessité et l'opportunité d'inclure les dispositions proposées à l'article 22 quater du Statut (« divulgation plus large ») et décide de ne pas retenir cette option.

La Commission adopte le document SEC(2000) 2078/5, à l'exception des parties relatives à la procédure de « divulgation plus large » et charge M. KINNOCK d'amender le document en conséquence en vue de l'ouverture de la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles sur ce document.

24. ETAT DE LA SITUATION CONCERNANT L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

(SEC(2000) 2076 ET /2 ; C(2000) 3684)

La Commission reprend les délibérations qu'elle avait entamées sur ce point lors de sa réunion du 22 novembre 2000 (PV(2000) 1501, point 20).

M. BYRNE fait état de l'évolution de la situation depuis la dernière discussion du Collège (découverte de nouveaux cas en France et en Allemagne), des réactions des consommateurs, de l'examen par les comités scientifiques des mesures nationales prises par les Etats membres. Il propose au Collège, en vue de la réunion du Conseil « Agriculture » du 4 décembre 2000, d'adopter ou de l'habiliter à proposer diverses mesures concernant :

- l'introduction de tests de dépistage de l'ESB en deux phases (1er janvier 2001 et 1er juillet 2002) ;
- le cofinancement de tests par le budget communautaire à partir du 1er janvier 2001 pour un montant estimé à 15,5 Meuros pour l'année 2001 ;

- la mise en place d'une interdiction temporaire des farines animales pour l'alimentation de tous les animaux ;
- l'extension de la liste des « matériaux à risques spécifiés » (MRS) aux intestins de bovins, quel que soit l'âge des animaux.

M. FISCHLER fait rapport sur l'évolution de la situation du marché, qui s'avère plus grave que lors de la découverte de l'épidémie ESB au Royaume-Uni en 1988, sur les mesures de gestion du marché déjà prises (aide au stockage privé, augmentation des restitutions à l'exportation). Après avoir énuméré différentes actions supplémentaires possibles, il propose au Collège une stratégie articulée autour de trois mesures :

- une utilisation flexible du régime d'achat à l'intervention pour éviter une chute des prix en dessous d'un niveau où toutes les quantités présentées devraient être achetées ;
- l'introduction d'un système « d'achat en vue de la destruction », comme alternative à l'achat à l'intervention, et pour éviter les coûts de stockage de viandes qui pourraient, in fine, s'avérer non commercialisables ;
- l'augmentation de 60 % à 80 % du montant des avances versées pour différentes primes dans le secteur de la viande bovine.

A l'issue d'un débat approfondi, la Commission décide :

1. En ce qui concerne les tests de dépistage, les programmes de surveillance et l'utilisation des farines animales :
 - a) **d'adopter** la décision relative au dépistage de l'ESB chez les bovins et modifiant la décision 98/272/CE relative à la surveillance épidémiologique des encéphalopathies spongiformes transmissibles, telle que reprise au document C(2000) 3684 du 28 novembre 2000, qui a reçu l'avis favorable du Comité vétérinaire permanent le 20 novembre 2000 ;

b) **d'adopter** en principe, et sous réserve de l'avis du Comité vétérinaire permanent (CVP), le projet de décision de la Commission portant approbation des programmes de surveillance de l'ESB des Etats membres pour l'année 2001 et fixant le niveau de la contribution financière de la Communauté, tel que repris au document SEC(2000) 2136 du 28 novembre 2000, et **d'habiliter** M. BYRNE, en accord avec M. FISCHLER, à soumettre ce projet de décision au CVP lors de sa réunion du 30 novembre 2000. Si le CVP rend un avis favorable, le projet de décision sera réputé approuvé le 30 novembre sans devoir être soumis à nouveau à la Commission ;

c) **d'habiliter** M. BYRNE, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. FISCHLER, à soumettre au CVP, lors de sa réunion du 30 novembre 2000, un « projet de décision concernant certaines mesures de protection relatives aux EST » visant à interdire temporairement, avec effet au 1er janvier 2000, l'utilisation de farines animales dans l'alimentation de tous les animaux dans l'Union européenne.

M. BYRNE et M. FISCHLER sont habilités, en accord avec M. le PRÉSIDENT, à apporter les ajustements techniques qui apparaîtraient nécessaires à la lumière des délibérations du Comité, et, le cas échéant, à transmettre le projet au Conseil en cas d'avis défavorable du Comité.

d) **d'habiliter** M. BYRNE, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. FISCHLER, à proposer au CVP d'ajouter à la liste des matériaux à risques spécifiés (MRS) les intestins de bovins, quel que soit l'âge des animaux en cause. M. BYRNE et M. FISCHLER sont habilités, en accord avec M. le PRÉSIDENT, à apporter les ajustements techniques nécessaires à la lumière des délibérations du CVP, et, le cas échéant, à transmettre le projet au Conseil en cas d'avis défavorable du Comité.

2. En ce qui concerne les mesures de soutien du marché de la viande bovine :

d'habiliter M. FISCHLER, en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme SCHREYER, à soumettre au Conseil « Agriculture » du 4 décembre 2000, une combinaison de trois mesures :

- a) application flexible du régime d'achat à l'intervention dans le secteur de la viande bovine, afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, une chute des prix du marché à un niveau inférieur au « filet de sécurité » (60 % du prix d'intervention), ce qui obligerait les organismes d'intervention à acheter toutes les quantités présentées à l'intervention ;
- b) introduction d'un système « d'achat pour destruction » selon lequel les animaux de plus de 30 mois qui n'auraient pas été testés ou dont le test de dépistage se serait avéré positif seront détruits. La prise en charge de cette opération par le budget communautaire serait fixée à 70 % du prix d'achat de l'animal ;
- c) augmentation de 60 % à 80 % du montant des avances versées aux producteurs pour différentes primes (prime spéciale, prime à la vache allaitante, prime à l'abattage et « paiements supplémentaires »).

Ces trois mesures feront l'objet d'une décision de la Commission, après avis du Comité de gestion « viande bovine ».

25. RAPPORTS ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

(COM(2000) 774 ET /2 ; COM(2000) 790 ET /2 ; COM(2000) 791 À /4 ; SEC(2000) 2110)

25.1. PROPOSITIONS DE RÈGLEMENTS DU CONSEIL MODIFIANT LES RÈGLEMENTS (CE) N° 1260/1999, 3763/91, 1600/92 ET 2792/99 RELATIFS À DIVERSES MESURES, DISPOSITIONS ET ACTIONS EN MATIÈRE STRUCTURELLE CONCERNANT LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES – DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LES FONDS STRUCTURELS

La Commission approuve les propositions de règlements reprises au document COM(2000) 774/2, et décide de les transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

25.2. TROIS RAPPORTS DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN :

RAPPORT 1992-1998 SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DE :

- **POSEIDOM (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 23 DU RÈGLEMENT (CEE) N° 3763/91)**
- **POSEIMA (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 35 DU RÈGLEMENT (CEE) N° 1600/92)**
- **POSEICAN (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT (CEE) N° 1601/92)**

La Commission approuve les rapports repris au document COM(2000) 790, et décide de les transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social, au Comité des Régions, à la Cour des comptes, à la Cour de Justice, au Comité consultatif CECA et à la Banque centrale européenne.

25.3. QUATRE RÈGLEMENTS DU CONSEIL PORTANT DES MESURES SPÉCIFIQUES CONCERNANT CERTAINS PRODUITS

***AGRICOLES EN FAVEUR DES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS
D'OUTRE-MER, DES AÇORES, DE MADÈRE ET DES ÎLES
CANARIES ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N° 1254/99
PORTANT ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉ DANS LE
SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE***

M. FISCHLER présente l'économie générale du volet agricole des propositions relatives aux régions ultrapériphériques, à savoir trois propositions de règlement fondées sur les programmes POSEIDOM, POSEIMA et POSEICAN, ainsi qu'une proposition de règlement concernant l'organisation commune du marché de la viande bovine.

Mme SCHREYER fait état de certaines préoccupations concernant les aspects budgétaires, qui sont partagées par certains Membres.

La Commission procède à un débat approfondi au cours duquel sont évoqués :

- le fondement juridique et économique de la politique en faveur des régions ultrapériphériques, pour lesquelles il existe un besoin de compenser les handicaps naturels liés à l'éloignement ;
- les demandes successives du Conseil européen (Cologne, Feira) adressées à la Commission pour qu'elle présente les mesures appropriées pour la mise en œuvre de l'article 299 § 2 du traité CE relatif aux régions ultrapériphériques ;
- le rapport adopté par la Commission le 14 mars 2000 qui comporte une véritable stratégie de développement durable des régions ultrapériphériques ;
- les conséquences budgétaires de cette politique.

La Commission évoque également le cas particulier de la surproduction laitière dans la région des Açores et le risque de dépassement des quotas laitiers dans cette région.

A l'issue de ce débat, la Commission :

- approuve les propositions de règlements reprises au document COM(2000) 791/4, et décide de les transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions ;
- habilite M. FISCHLER, en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme SCHREYER, à soumettre au Conseil une proposition de solution pour les quotas laitiers en faveur des Açores.

26. TRAVAUX DU CONSEIL **(SI(2000) 1210)**

PRÉPARATION DU CONSEIL "INDUSTRIE/ÉNERGIE" DU 5 DÉCEMBRE 2000 : SITUATION DE LA CONSTRUCTION NAVALE DANS LE MONDE

La Commission reprend les délibérations qu'elle avait entamées sur ce point lors de sa réunion du 15 novembre 2000, à l'occasion de l'examen du « Troisième rapport sur la situation de la construction navale dans le monde » (cf PV(2000) 1500 du 15 novembre 2000).

A l'issue d'un échange de vues approfondi sur la position à prendre au nom de la Commission lors de la réunion du Conseil « Industrie/Energie » du 5 décembre, la Commission décider d'habiliter M. MONTI, M. LIIKANEN et M. LAMY, en fonction de leurs compétences respectives, et en accord avec M. le PRÉSIDENT, à présenter au Conseil la position suivante :

- La Commission est opposée à une prorogation des aides au fonctionnement liées aux contrats de construction navale, qui prendront fin le 31 décembre 2000, comme prévu par le règlement du Conseil 1540/98.

- Faisant suite aux délibérations du Conseil, la Commission étudiera la possibilité de faciliter le recours aux aides nationales à la recherche et au développement, y compris au travers d'une modification du règlement 1540/98.
- La Commission rappelle aussi que des ressources substantielles sont consacrées à la recherche dans le secteur de la construction navale, dans le contexte du programme cadre de recherche communautaire.
- Si, dans le cadre de la procédure ROC, la Commission ne parvient pas à un accord satisfaisant pour l'Union européenne avec la Corée, elle présentera un rapport au Conseil avant le 1er mai 2001, et proposera de porter cette affaire devant l'OMC, afin de remédier aux pratiques déloyales de la Corée. De plus, la Commission proposera simultanément un mécanisme défensif de support temporaire spécifiquement destiné pendant la période nécessaire jusqu'à la conclusion de la procédure devant l'OMC, à contrer les pratiques déloyales de la Corée. Ce mécanisme sera limité aux segments de marché sur lesquels il a été démontré que les pratiques commerciales déloyales de la Corée ont causé des dommages directs à l'industrie de l'Union européenne.

27. DIVERS

DÉROULEMENT DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (LA HAYE, 20-24 NOVEMBRE 2000) (SEC(2000) 2247)

La Commission prend note des informations fournies par Mme WALLSTRÖM, dans la note diffusée en séance, sur les travaux de la sixième conférence des parties à la Convention des Nations-Unies sur le changement climatique (COP6).

*

* *

Les délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

La réunion est close à 16h.